

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 54 339 704 000 € »

le montant :

« 56 436 920 000 € ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 40 123 544 € »

le montant :

« 42 231 760 € ».

III. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 54 339 704 € »

le montant :

« 56 436 920 € ».

IV. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – L’augmentation du prélèvement sur recettes pour l’État est compensée à due concurrence par le relèvement des taux d’imposition des plus-values à long terme visés à l’article 219 du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rejette la baisse de la dotation globale de fonctionnement prévue par le projet de loi de finances.